

**TRAITÉ GÉNÉRAL
DE
DROIT MARITIME**

par

René RODIÈRE

Professeur de Droit maritime à la Faculté de Droit de Paris
Directeur de l'Institut de Droit comparé de Paris

AFFRÈTEMENTS & TRANSPORTS

TOME I

Introduction
Les contrats d'affrètement

PARIS
LIBRAIRIE DALLOZ

11, rue Soufflot, 11

—
1967

TABLE ANALYTIQUE

INTRODUCTION

1. Procédés d'utilisation du navire de commerce. — 2. Transports privés. — 3. Evolution et importance pratique. — 4. La location du navire. — 5. Législations étrangères sur la location. — 6. Réforme de 1966. — 7. L'affrètement dans le code de commerce. — 8. Evolution juridique. — 9. Loi de 1966 et gestion du navire. — 10. Définitions. — 12. Distinction de l'affrètement et du transport dans les législations étrangères. — 13. Suite. En doctrine. — 14. Affrètement et gérance. — 15. Contrats de transport. — 16. Affrètement à la cueillette. — 17. Division générale de l'ouvrage.

LIVRE PREMIER

DES CONTRATS D'AFFRÈTEMENT

I. — Les textes	27
18. Texte français. — 19. Réforme de 1966. — 20. Caractère supplétif des dispositions légales et réglementaires. — 21. Législations étrangères. — 22. Unification internationale.	
II. — Conflits de lois	34
23. Historique. — 24. Localisation du contrat. — 25. Loi applicable au contrat d'affrètement. — 26. Domaine de la « loi du contrat ». — 27. Solutions anglaises. — 28. Solutions allemandes. — 29. Solutions italiennes. — 30. Solutions d'autres pays.	
III. — Variétés d'affrètements	48
31. Objet de ce Livre. — Boutiques sur les paquebots. — 32. Les distinctions du Code. — 33. Affrètement partiel. — 34. <i>Time charter</i> et affrètement au voyage. — 35. Affrètement au tonnage. — 36. Autres contrats complexes. — 37. Plan du Livre.	
CHAPITRE I. — CONCLUSION DU CONTRAT D'AFFRÈTEMENT	56
38. Objet et plan de ce chapitre.	
SECTION 1. — Parties au contrat	56
39. Fréteur et affréteur. — 40. Qui peut fréter ? — 41. Navire en co-propriété. — 42. Mandat du fréteur. — 43. Courtiers. — 44. Suite. Droit à la commission. — 45. Agents maritimes et bourses d'affrètement. — 46. Pouvoirs du capitaine. — 47. Fréteur en état de faillite ou de règlement judiciaire. — 48. Fréteurs autres que les propriétaires. — 49. Qui peut affréter ?	

SECTION 2. — Caractères et formation du contrat	67
50. Consensualité. — 51. Contrat civil, commercial ou mixte ? — 52. Contrats administratifs et de droit privé — 53. Conflits entre affréteurs. — 54. Contrats libres ou imposés.	
SECTION 3. — Charte-partie	74
55. Charte-partie et connaissance. — 56. Forme authentique. — 57. Acte sous-seings privés. — 58. Les énonciations des chartes- parties. — 59. Les exigences des lois étrangères. — 60. Les chartes- parties types. — 61. Chartes-parties au voyage et chartes à temps. — 62. Clauses imprimées et clauses manuscrites.	
SECTION 4. — Preuve du contrat d'affrètement	83
63. L'exigence d'un écrit. — 64. Preuve par la correspondance. — 65. Exceptions. Petit cabotage, petits navires. — 66. Preuve contre la charte-partie. — 67. Interprétation des chartes-parties.	
SECTION 5. — Validité du contrat	87
68. Application du droit commun. — 69. Interdiction de com- merce, blocus, contrebande. — 70. Autorisation administrative.	
CHAPITRE II. — ÉLÉMENTS ESSENTIELS DU CONTRAT.	93
71. Objet et plan de ce chapitre.	
SECTION 1. — Le navire	93
72. Identification du navire. — 73. Exceptions. — 74. Condi- tions requises du navire. — 75. Sanctions. — 77. Suite. Droit étranger. — 78. Navigabilité. Renvoi.	
SECTION 2. — Le fret	100
79. Montant et paiement du fret. — 80. Objet et plan.	
§ 1. — Du fret en cas de fonctionnement normal du contrat	101
A. — SOURCE DE LA FIXATION DU FRET	101
81. La convention des parties. — 82. Les accords de conférences. — 83. Réglementation moderne des ententes. — 84. En matière fluviale. — 85. Réglementation communautaire. — 86. Fixation autoritaire.	
B. — FIXATION DU FRET	109
87. Affrètement au voyage. Le forfait. — 88. Fret à la quantité. — 89. Affrètement à temps. — 90. Accessoires du fret. — 91. Autres dépenses à la charge de l'affréteur. Renvoi. — 92. Fret en monnaie étrangère. — 93. Indexation des frets.	
§ 2. — Du fret en cas d'incidents	119
94. Insuffisance actuelle du code.	
A. — RÈGLES LÉGALES DANS L'AFFRÈTEMENT AU VOYAGE	120
95. Hypothèses à examiner.	
1. <i>Incidents tenant au fréteur</i>	121
96. Idée générale. — 97. Innavigabilité. — 98. Fautes d'arri- mage. — 99. Jet à la mer. — 100. Vente de marchandises.	

2. <i>Incidents tenant à l'affrèteur</i>	127
101. Idée générale. — 102. Fret sur le vide. — 103. Suite. Tempéraments. — 104. Retrait de la cargaison. — 105. Perte de la cargaison par vice propre.	
3. <i>Incidents fortuits</i>	131
106. Idée générale. — 107. Dommages à la cargaison. — 108. Suite. Vente de marchandises sous l'eau. — 109. Arrêts des marchandises en cours de route suivant le code de commerce. — 110. Examen critique. — 111. Solutions étrangères. — 112. Arrêt du navire. — 113. Transbordement des marchandises.	
B. RÈGLES LÉGALES DANS L'AFFRÈTEMENT A TEMPS	141
114. Principe. — 115. Arrêt du navire. — 116. Domaine de la règle. — 117. Correctif. — 118. Dans la location coque nue .	
C. RÈGLES CONVENTIONNELLES	146
119. Caractère supplétif des dispositions légales. — 120. Fret acquis à tout événement. — 121. Validité. — 122. Solutions étrangères. — 123. Portée de la clause. — 124. Autres clauses.	
CHAPITRE III. — RUPTURE DU CONTRAT	153
125. — Objet et plan du chapitre.	
SECTION 1. — Dissolution du contrat pour inexécution de ses obligations par l'une des parties	153
126. La résolution judiciaire. — 127. Résolution à la demande du fréteur. — 128. Résolution à la demande de l'affrèteur. — 129. Clauses résolutoires.	
SECTION 2. — Théorie des risques	156
130. Rupture par la force majeure. — 132. Effet de la guerre.	
SECTION 3. — Modes de rupture particuliers au contrat d'affrètement	160
134. Affrètement à la cueillette. — 135. Faculté de résiliation de l'affrèteur. — 136. Conditions. — 137. Indemnisation du fréteur. — 138. Incidences de la vente du navire affrété.	
CHAPITRE IV. — OPÉRATIONS ET OBLIGATIONS DES PARTIES DANS L'AFFRÈTEMENT A TEMPS...	166
139. Nature juridique. — 140. Charte à temps et charte au voyage. — 141. Questions posées.	
SECTION 1. — Obligations relatives au navire	170
§ 1. — Obligations du fréteur	170
142. Mise à la disposition et entretien d'un navire navigable et équipé.	
ARTICLE 1. — NAVIGABILITÉ DU BATIMENT	170
143. Caractère général de la règle. — 144. Définition. — 145. Droits étrangers. — 146. Nature juridique et preuve. — 147. Maintien de l'état de navigabilité. — 148. Sanction et caractère de l'obligation.	

ARTICLE 2. — EQUIPEMENT DU BATIMENT	179
149. Définition. — 150. Sanction et caractère de cette obligation.	
ARTICLE 3. — LIVRAISON DU NAVIRE A L'AFFRÉTEUR	180
151. Remarque générale. — 152. Lieu et temps de la livraison.	
§ 2. — Droits et devoirs de l'affrètement	181
153. Chronologie : réception, utilisation, restitution.	
ARTICLE 1. — L'UTILISATION DU NAVIRE	182
154. Charges de l'affrètement. — 155. Utilisation et limites d'emploi. — 156. Suite. Envois dans des ports sûrs. — 157. Les voyages. — 158. Entretien du navire.	
ARTICLE 2. — RESTITUTION DU NAVIRE	187
159. La fin de la charte.	
§ 3. — Situation de l'équipage	188
160. Recrutement. — 161. Droits de l'affrètement. — 162. Le subrécargue. — 163. Situation du capitaine.	
SECTION 2. — Paiement du fret	192
164. Objet de cette section.	
§ 1. — Conditions du paiement	192
165. Liberté contractuelle. — 166. Créancier du fret. — 167. Débiteur du fret. — 168. La dette de fret. — 169. Epoque et lieu du paiement.	
§ 2. — Garanties du paiement	194
170. Réfaction, consignation, vente. — 171. Le privilège du frètement.	
CHAPITRE V. — OBLIGATIONS ET OPÉRATIONS DANS L'AFFRÈTEMENT AU VOYAGE	198
172. Nature juridique. — 173. Questions posées.	
SECTION 1. — Obligations du frètement	200
§ 1. — Obligations relatives au navire	200
174. Navigabilité du bâtiment. — 175. Equipement du navire. — 176. Présentation du navire à l'affrètement. — 177. Le port de charge. — 178. Place du chargement. — 179. Epoque de la mise à disposition.	
§ 2. — Obligations relatives à la cargaison	205
A. — CHARGEMENT	205
180. Réfaction de la cargaison. — 181. Complément de chargement. — 182. Opérations de chargement.	
B. — ARRIMAGE	208
184. Définition. — 185. Obligations d'arrimage. — 185. Mode d'arrimage. — 186. Constatation de l'arrimage. — 187. Fautes d'arrimage. — 188. Chargement en pontée. — 189. Chargement en pontée irrégulière.	
C. — DÉLIVRANCE DU CONNAISSEMENT	216
190. Définition et fonctions. — 191. Forme et nombre d'exemplaires. — 192. Mentions. — 193. Signatures. — 194. Obligation de délivrer un connaissement. — 195. Incidence de la délivrance	

d'un connaissance sur le statut du contrat. — 196. Suite. Dans l'affrètement au voyage. — 197. Solution de la réforme de 1966. — 198. Droits étrangers.	
D. — DÉCHARGEMENT	227
199. Délivrance de la cargaison. — 200. A qui incombe le déchargement. — 201. Modalités. — 202. Retrait de la cargaison.	
§ 3. — Obligations relatives au voyage	230
203. Route à suivre. — 204. Droit anglais et allemand. — 205. Soins à la cargaison. Transbordement. — 206. Délais. — 207. Port de destination. — 208. Clause « aussi près que ». — 209. Autres clauses.	
SECTION 2. — Obligations de l'affréteur	241
210. Objet de cette section.	
§ 1. — Délais de chargement et de déchargement	241
211. Terminologie. — 212. Variété des clauses. — 213. Sources du droit. — 214. Plan.	
ARTICLE 1. — DES STARIES	245
A. — L'UTILISATION DES STARIES	245
215. La portée du droit de l'affréteur.	
B. — POINT DE DÉPART DES STARIES	247
217. Règles de droit commun. — 218. Nécessité d'un avis à l'affréteur au port de chargement. — 219. La pratique : préavis et <i>notice of readiness</i> . — 220. Clauses contraires. — 221. Clause « <i>whether in berth or not</i> ». — 222. Clause « <i>free of turn</i> ». — 223. Clause « <i>at or off the port</i> ». — 224. Observations sur ces clauses. — 225. Au port de déchargement. — 226. Le « <i>free time</i> ».	
C. — DURÉE DES STARIES	255
227. Fixation du délai. — 228. « <i>Running time</i> » ou « <i>running days</i> ». — 229. Clause « <i>as fast as</i> ».	
D. — SUSPENSION DES STARIES	258
230. Causes de droit commun et clauses des chartes.	
I. — 1 ^{re} série : Evénements fortuits et assimilés.	258
231. Force majeure. — 232. Clause « <i>weather permitting</i> ». — 233. Encombrement des quais. — 234. Ordre des autorités. — 235. Guerre. — 236. Grève. — 237. Suite. Clauses des chartes. — 238. Lock-out.	
II. — 2 ^e série : Faute du fréteur	265
239. Application du droit commun. — 240. Difficultés.	
III. — 3 ^e série : L'utilité des staries	267
241. Dimanches et jours fériés. — 242. Clauses « <i>per working days</i> », « <i>weather working days</i> ». — 243. Effet de l'utilisation des jours ouvrables.	
E. — DROITS ÉTRANGERS	270
244. Droit anglais. — 245. Droit allemand.	
ARTICLE 2. — DES SURESTARIES	271
A. — CALCUL DES SURESTARIES	271
246. Durée. — 247. Point de départ. — 248. Suspension. — 249. Réversibilité des staries. — 250. Computation du temps des surestaries. — 251. Computation du montant des surestaries. 252. Contre-surestaries.	

B. — NATURE JURIDIQUE DES SURESTARIES	278
253. Théories en présence. — 254. Intérêts pratiques et jurisprudence française antérieure à 1966. — 255. Discussion.	
ARTICLE 3. — DISPATCH MONEY	282
256. Caractère légalement exceptionnel. — 257. Computation.	
§ 2. — Paiements dus par l'affréteur	285
258. Fret et surestaries.	
ARTICLE 1. — PAIEMENT DU FRET PROPREMENT DIT	285
259. Conditions du paiement. — 260. Garanties du paiement. — 261. Rétention ou consignation ? — 262. Vente de la cargaison. — 263. Privilège du fréteur. — 264. Suite. Pluralité de voyages et affrètement au tonnage. — 265. Privilège en droit allemand, anglais, italien.	
ARTICLE 2. — PAIEMENT DES SURESTARIES	292
266. Conséquences de leur assimilation au fret. — 267. Débiteurs des surestaries.	
§ 3. — Responsabilité de l'affréteur	294
268. Causes et nature.	
 CHAPITRE VI. — OPÉRATIONS ET OBLIGATIONS DES PARTIES DANS L'AFFRÈTEMENT COQUE NUE ..	296
269. Idée générale. — 270. Droit comparé. — 271. Obligations du fréteur. — 272. Obligations de l'affréteur. Loyer. — 273. Entretien et réparations. Equipage du navire. — 274. Utilisation du navire. — 275. Restitution du navire.	
 CHAPITRE VII. — L'AFFRÈTEMENT ET LES TIERS	305
276. Objet et plan de ce chapitre.	
SECTION 1. — Publicité des chartes-parties	306
277. Etat des législations. — 278. Le problème de <i>lege ferenda</i> . — 279. Législations étrangères.	
SECTION 2. — Responsabilité du fait du navire affrété	309
280. L'article 216 code de commerce. — 281. Principe de responsabilité. — 282. Jeu de l'abandon. — 283. Le gardien du navire au sens de l'article 1384, al. 1 c. civ. — 284. Droit allemand, anglais, américain.	
SECTION 3. — Fournitures au navire affrété	315
285. Qui en est débiteur ? — 286. Droits étrangers.	
SECTION 4. — Sort de l'indemnité d'assistance	317
287. Assistance au navire affrété. — 288. Assistance par le navire affrété. — 289. Droits étrangers.	
 CHAPITRE VIII. — LES SOUS-AFFRÈTEMENTS.....	322
290. Variété des situations et problèmes posés. — 291. Limitations de principe.	

SECTION 1. — Le véritable sous-affrètement	323
292. Faculté pour l'affréteur. — 293. Nature juridique de l'opération. — 294. Rapports du fréteur principal et de l'affréteur sous-fréteur. — 295. Rapports du fréteur et du sous-affréteur. — 296. 1 ^{re} question : des liens contractuels entre fréteur et sous-affréteur. — 297. 2 ^e question : des liens directs entre fréteur et sous-affréteur. — 298. Suite. Tempérament.	
SECTION 2. — L'affréteur-transporteur	329
299. Faculté pour l'affréteur. — 300. Statut. — 301. Discussion. — 302. Paiement du fret.	
SECTION 3. — Le sous-affrètement et les tiers	333
303. Questions posées. — 304. Responsabilité du fait du navire, du fait du capitaine. — 305. Assistance.	
CHAPITRE IX. — RESPONSABILITÉ DU FRÉTEUR	336
306. Caractère supplétif des règles légales.	
SECTION 1. — Règles légales de responsabilité	336
307. Intérêt de leur étude. — 308. Objet de cette étude. Dualité des sources de dommages et de responsabilité en droit positif. — 309. Les textes du code de commerce. — 310. Interprétation de la jurisprudence. — 311. Construction doctrinale. — 312. Solutions dérivées de la nature des contrats et des obligations assumées par les fréteurs. — 313. Solutions de la réforme de 1966. Affrètements coque nue et à temps. — 314. Suite. Innavigabilité du bâtiment frété. — 315. Dans l'affrètement au voyage. — 316. Réparation. 317. Solutions étrangères.	
SECTION 2. — Règles conventionnelles de responsabilité des chartes-parties	348
318. Liberté des parties.	
§ 1. — Clauses définissant des obligations du fréteur	349
319. Clauses allégeant ces obligations.	
§ 2. — Clauses de non-responsabilité	351
320. Clauses d'irresponsabilité proprement dites. — 321. Validité en droit commun des clauses de non-responsabilité personnelle. — 322. Clauses de non-responsabilité du fait d'autrui. — 323. Les clauses dans les contrats d'affrètement. — 324. Les clauses dans la pratique.	
A. — CLAUSES CONCERNANT LA DILIGENCE PERSONNELLE DU FRÉTEUR	358
325. Portée générale. — 326. Vice caché du navire.	
B. — CLAUSES RELATIVES AUX FAUTES DES PRÉPOSÉS	360
327. Leur importance. — 328. Portée quant aux personnes. — 329. Portée quant aux fautes. — 330. a) Distinctions suivant la gravité des fautes. — 331. b) Distinctions suivant le lieu et le temps des fautes. — 332. c) Distinctions suivant la nature de la faute. — 333. Incidence de l'intervention personnelle du fréteur. — 334. Faute lucrative. — 335. Mise en œuvre de la clause. — 336. Réforme de 1966.	

C. — CLAUSES D'EXCLUSION DE CERTAINS FAITS DÉTERMINÉS ..	372
337. Variété. — 338. Exclusion de certaines sortes d'avaries. —	
339. Exclusion des avaries dues à certaines causes. — 340. Exclu-	
sion des avaries à certaines marchandises.	
§ 3. — Clauses limitatives	375
341. Validité. — 342. Fonctionnement et efficacité.	
§ 4. — Solutions étrangères.	377
343. Droit allemand. — 344. Droit anglais. — 345. Droit belge,	
italien, néerlandais.	
CHAPITRE X. — CONTENTIEUX DE L'AFFRÈTEMENT ...	380
346. Questions retenues.	
SECTION 1. — Parties au procès	380
347. Qualités et pouvoirs.	
§ 1. — Par qui et contre qui le contrat d'affrètement peut-il être	
invoqué ?	381
348. Fréteur et affréteur. — 349. Action des intermédiaires. —	
350. Action du destinataire. — 351. Porteur du connaissement. —	
352. Cas des sous-affrètements. — 353. Droits étrangers.	
§ 2. — Le pouvoir de représentation judiciaire du capitaine	385
354. Dualité des problèmes. — 355. Pouvoir légal de représen-	
tation. — 356. Suite. Limites. — 357. Suite. Effets et application	
dans l'affrètement. — 358. Modalité de la représentation.	
SECTION 2. — Compétence	390
§ 1. — Règles légales	390
359. Compétence <i>ratione materiae</i> . — 360. Compétence <i>ratione</i>	
<i>loci</i> . — 361. Mesures d'instruction.	
§ 2. — Règles dérogatoires au droit commun	392
A. — CLAUSES ATTRIBUTIVES DE JURIDICTION	392
362. Droit commun et règles spéciales aux connaissements. —	
363. Validité en droit commun. — 364. A qui la clause est-elle oppo-	
sable ? — 365. Portée de la clause. — 366. Renonciation. — 367.	
Règles nouvelles spéciales aux connaissements. — 368. Législa-	
tions étrangères.	
B. — CLAUSE COMPROMISSOIRE	399
369. Principe et validité. — 371. Fonctionnement de la clause.	
— 372. Législations étrangères.	
SECTION 3. — Fin de non-recevoir	402
373. L'article 435 du code de commerce. — 375. Réforme de 1966.	
— 376. Législations étrangères.	
SECTION 4. — Prescription extinctive	406
377. L'article 433 du code de commerce et la réforme de 1966.	
— 378. Actions prescrites. — 379. Personnes intéressées. — 380.	
Point de départ. — 381. Suite. Sous-affrètements. — 382. Régime de	
la prescription. — 383. Renonciation. — 384. Clauses abrégatives.	
— 385. Conflits de lois. — 386. Droits étrangers.	
ADDENDUM	417
TABLE ALPHABÉTIQUE	419